

Conseil de gestion du 9 avril 2024 Délibération n°2024-08

Avis sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime le long de la promenade du front de mer à Arcachon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 20 novembre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 6 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, concernant le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime à Arcachon dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade du front de mer boulevard Veyrier Montagnères ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres du PNMBA, des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMBA, valant document d'objectif pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable avec prescription et recommandations

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet un avis favorable assorti de la prescription et des recommandations suivantes au projet de concession d’utilisation du domaine public maritime à Arcachon dans le cadre du projet d’aménagement de la promenade du front de mer boulevard Veyrier Montagnères.

Prescription :

1. Réduire, voire éviter si possible, le passage d’engins de chantier sur la zone sableuse de l’emprise du projet, en particulier de la laisse de mer.

Recommandations :

1. Etudier la possibilité d’évitement et de réduction de l’impact du projet sur l’habitat d’estran de sables fins ;
2. Dans la mesure du possible, réaliser les travaux les plus bruyants en dehors des périodes automne-hiver, à savoir de septembre à mars ;
3. Envisager une gestion différenciée de la laisse de mer impliquant un ramassage de déchet manuel sur une portion de linéaire défini ;
4. Réduire l’impact des éclairages nocturnes sur les populations de chiroptères.

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN

